Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 029-242900801-20230614-DBC2023_018-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_018

Objet	**convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune landerneau pour des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales route de quimper et route des anges - approbation d'un avenant 1**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée a été établie le 18 octobre 2022 entre la Communauté et la commune Landerneau pour la rénovation du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 27 926 € HT soit 33 511,20 € TTC
Considérant qu'il convient de modifier par avenant ce montant et prendre en compte le montant des travaux après consultation des entreprises qui s'élève à 59 878 €TTC
Vu la délibération n°2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée établie avec la commune de Landerneau,
Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : le Directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 16/06/2023
Qualité : Président-Maire